

# AVIS DE CONCERTATION

## COMMUNE DE SAINT-MICHEL



### Périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Michel

#### Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) partiel de GrandAngoulême

**La commune de Saint-Michel souhaite élaborer un nouveau périmètre de protection autour de l'église Saint-Michel adapté aux réalités patrimoniales et paysagères qui participent à la mise en valeur du monument.**

Parallèlement, le Président de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême a prescrit la modification n°4 du PLUi partiel, **pour adapter les règles du PLUi avec le PDA en cours d'élaboration.**

Le public pourra venir consulter le dossier et faire ses observations sur les registres mis à disposition en mairie de Saint-Michel et au service planification urbaine de GrandAngoulême (139 rue de Paris à Angoulême) dès le début du mois de juillet 2023.

Le public pourra demander des informations complémentaires :

- Par mail : [plui@grandangouleme.fr](mailto:plui@grandangouleme.fr)

- Par courrier :

Communauté d'agglomération de GrandAngoulême, Service planification urbaine – Modification n°4 du PLUi partiel, 25 boulevard Besson, 16000 Angoulême